



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION « AIDE ET SOINS A LA PERSONNE A DOMICILE »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de conseils et de formations pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les TPE et PME de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée « Caisse » dans la suite du texte).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins des entreprises en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Aide et soins à la personne à domicile » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux troubles musculosquelettiques (TMS) et au risque de chutes dans le secteur de l'aide et des soins à domicile. L'objectif de la Subvention Prévention « Aide et soins à la personne à domicile », dénommée « ASP Domicile », est de réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes en aidant les entreprises à s'équiper en matériel et équipement adaptés et à mettre en œuvre une démarche de prévention avec des prestations de formation et d'accompagnement.

Cette Subvention Prévention est en vigueur du 03/01/2022 au 30/09/2022*.

Le présent document présente les conditions d'attribution de cette subvention :

1. Les entreprises éligibles	2
1.1. Les critères à remplir par l'entreprise	
1.2. Les critères liés à la prévention des risques professionnels	
2. Les dépenses éligibles et le calcul de la subvention	3
2.1. Les dépenses éligibles	
2.2. Le calcul de la subvention	
3. Les démarches pour obtenir la subvention	5
3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention	
3.2. La demande et le versement de la subvention	
4. Les engagements des parties	6
4.1. Les engagements de la Caisse	
4.2. Les engagements de l'entreprise	
Annexe 1 : les pièces justificatives	7



Pour bénéficier de cette aide financière, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans le document de la manière suivante

* La date de fin est susceptible d'être avancée si les budgets sont épuisés.

1. Les entreprises éligibles



1.1. Les critères à remplir par l'entreprise

La Subvention Prévention « ASP Domicile » est réservée aux entreprises relevant du code risque suivant :

- 853AB : Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères ...).

Pour bénéficier des Subventions Prévention, l'entreprise doit respecter plusieurs critères :

- 1 L'entreprise doit avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés.**
Ce chiffre correspond à l'effectif inscrit sur l'attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois.
La Caisse se réserve le droit de vérifier la cohérence de l'information avec les bases de données internes.
- 2 L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.**
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention TPE.
- 3 L'entreprise doit cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur.**
- 4 L'entreprise doit être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles au titre des établissements implantés dans la circonscription de la Caisse.**

1.2. Les critères en matière de prévention des risques professionnels

L'entreprise doit également tenir ses obligations en matière de prévention des risques professionnels, notamment :

- 5 L'entreprise doit être adhérente à un service de santé au travail.**
- 6 L'entreprise doit avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER), depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter.** 
- 7 L'entreprise doit avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements prévus.**

 Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne OIRA en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.



2.1. Les dépenses financées

Peuvent être financées au titre de la Subvention Prévention « ASP Domicile », les dépenses suivantes :

Les équipements et matériels adaptés

- Draps de glisse

Conseil : prévoir 1 drap de glisse par domicile.

- Coussin unidirectionnel pour relevage de l'aidé en fauteuil

Précision : coussin de rehaussement permettant d'installer et maintenir en fond d'assise un patient ayant des difficultés motrices.

- Ceinture de transfert multiprises pour l'intervenant à domicile

Conseil pour le choix (notamment des poignées) :

- poignées faciles à attraper de préférence obliques,
- nombre de poignées suffisantes pour adapter la prise selon la morphologie des deux personnes qui participent au transfert, ajustement de la ceinture facile (cf système de fermeture et choix de taille),
- éviter les poignées souples de type sangle qui sont difficiles à attraper,
- surface antidérapante sur la partie intérieure de la ceinture (contre le corps de la personne) pour limiter le glissement de la ceinture au moment de la mobilisation,

- Barre/poignée d'appui véhicule

Précision : barre s'ancrant au niveau de la portière pour un appui lors de la montée ou descente de voiture.

- Coussin rotatif /disque de transfert/disque pivotant

Précision : les équipements doivent permettre de faciliter le transfert pour l'entrée/sortie du véhicule pour l'aidant ou l'aidé.

- Matériel léger de lavage des sols (balai) (dans la limite de 100 pièces par dossier)

Précision pour les balais : balais à plat avec tête sur rotule et manche réglable en fonction de la taille de l'utilisateur (amplitude minimum de 120 cm à 180 cm) équipés de bandeaux en microfibre imprégnables, interchangeables, réutilisables après lavage.

Les prestations de formation

- Formation animateur Prévention ASD (AP ASD) qui prévoit à la fois la formation du dirigeant et la formation d'un animateur prévention dans l'objectif qu'il conduise des projets de prévention et structure les remontées d'informations venant des acteurs prévention.
- Formation Acteurs Prévention Secours ASD (APS ASD) qui s'adresse à tous les intervenants à domicile, afin d'optimiser leurs pratiques professionnelles, de participer activement à l'évaluation des risques dans leurs situations de travail et d'intervenir comme « sauveteur secouriste du travail ».
- Formations de maintien et d'actualisation des compétences AP ASD et APS ASD
- Formation acteurs PRAP 2S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) qui s'adresse à tous les salariés exerçant une activité relevant du sanitaire ou médico-social, afin d'optimiser leurs pratiques professionnelles et de participer activement à l'évaluation des risques dans leurs situations de travail.



La liste des organismes de formation habilités pour chaque formation est disponible sur le site : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication>.

Les prestations d'accompagnement

- Accompagnement de l'animateur prévention et/ou directeur sur une durée de 2 jours :

En fonction de l'état d'avancement de son projet de prévention, l'entreprise pourra bénéficier au choix d'un accompagnement (coaching) par un formateur habilité à dispenser la formation AP ASD sous forme de :

- une aide à la réalisation d'un diagnostic initial de la gestion de la Santé Sécurité au Travail (S&ST) dans l'entreprise (état des lieux de l'organisation de la prévention),
- une aide à la rédaction d'une feuille de route de type « note de cadrage » définissant un projet de prévention et ses conditions d'exécution,
- une aide à la réalisation d'une Evaluation de Risques (exemples : liés aux manutentions manuelles, liés aux facteurs psychosociaux, liés aux chutes, ...), et à l'élaboration d'un plan d'actions découlant de cette évaluation, détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, solutions techniques, mesures organisationnelles). ?

 Outils INRS et Assurance Maladie Risques professionnels destinées aux entreprises disponibles sur le site de l'INRS : Grille DIGEST (pour les TPE, PME), Grille GPSST, ED936 « De l'évaluation des risques au management de la santé et de la sécurité au travail » et ED6141 « Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ? »

 La demande doit intégrer au moins une formation.

Ces dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- 8 Les équipements et prestations doivent répondre aux conditions spécifiques de la Subvention Prévention précisées ci-dessus.
- 9 Les équipements doivent être neufs et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée.
- 10 Les équipements et prestations doivent avoir été commandés après la date de début de la subvention précisée en page 1.
- 11 Les factures doivent être établies durant la période de validité de la subvention précisée en page 1.

2.2. Le calcul de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de :

- 70% du montant HT des sommes engagées pour acquérir le matériel et pour les formations,
- Un forfait de 2 000 € pour la prestation d'accompagnement.

Pour bénéficier de cette subvention, la demande doit obligatoirement intégrer une formation. Une demande ne comportant qu'un achat d'équipement et/ou une prestation d'accompagnement, sans prestation de formation, n'est pas éligible.

Le montant minimum d'investissement est de 2 000 € HT. Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

L'entreprise doit respecter des critères financiers :

- 12 L'entreprise peut bénéficier au maximum de 3 Subventions Prévention différentes de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2018-2022.
- 13 L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux années précédant sa demande de subvention.
- 14 L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- 15 Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement. Par ailleurs, la formation ne doit pas être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou le crédit d'impôt formation.



3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention

Des budgets régionaux sont dédiés chaque année aux Subventions Prévention. Ces budgets annuels étant limités, les demandes de subventions ne peuvent plus être prises en compte lorsque les budgets sont épuisés. Dans ce contexte, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée. Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation (démarche présentée à la suite) via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

3.2. La demande et le versement de la subvention

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention :

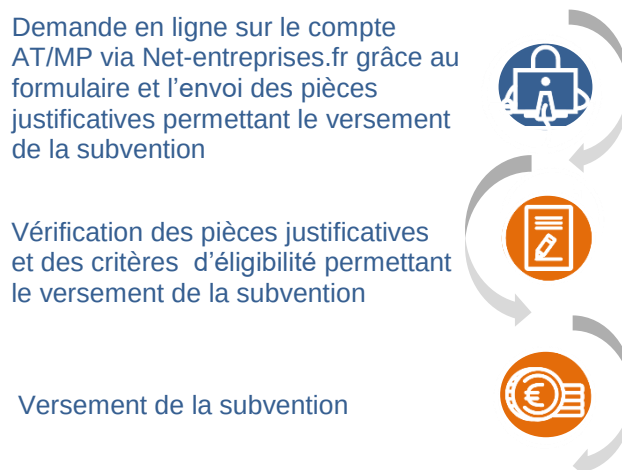
- La demande de réservation en ligne d'une subvention** (via le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr) : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation. En cas de dépassement de délais, elle ne peut plus prétendre au versement de celle-ci et ce, même si sa réservation avait été acceptée.
- La demande directe en ligne de subvention sans réservation** (via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr) : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).

Demande de réservation en ligne



Demande directe de subvention en ligne





4.1. Les engagements de la Caisse

La Caisse s'engage à **aider financièrement l'entreprise** dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

4.2. Les engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la Caisse (courrier, enquête questionnaire, programme, ...).

Dans le cadre de la **politique de lutte contre les fraudes et de mise en œuvre d'un plan de contrôle**, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site par les agents des Caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

L'entreprise s'engage à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.



Annexe 1 : les pièces justificatives

Avec réservation		Sans réservation
Lors de la réservation	Lors du versement	Lors du versement

Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention

Formulaire de réservation / Demande de subvention TPE	X		X
Attestation Urssaf intitulée " Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales " devant dater de moins de 6 mois	X		X
Attestation de non assujettissement à la TVA (si entreprise concernée)	X		X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	X		
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	X *		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec la mention « payée », la date de paiement et la signature manuscrite de l'établissement avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, des bons de commande, des bons de livraison (ou de réalisation de la/des prestation(s) réalisée(s)), - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - le montant de TVA, - le montant des remises éventuelles, - le montant total, - le montant des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (dans ce cas, fournir les factures de paiement d'acomptes).  Les factures doivent être séparées et adressées dans des documents distincts (un document par facture) et transmises dans un seul envoi.		X	X
RIB électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise, la date et la signature du responsable légal de l'entreprise et sa fonction	X *	X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « ASP Domicile »			
Attestation de présence de l'organisme de formation ou le certificat à défaut, la feuille de présence signée pour les formations des agents, de l'animateur et de l'encadrement		X	X
Document précisant pour la prestation d'accompagnement (coaching) : - la désignation de l'entreprise, - la désignation de l'organisme de formation habilité, - le nom et prénom du formateur (coach) de l'organisme de formation habilité, - les dates et les durées d'intervention.		X	X

Document complémentaire pour la prestation d'accompagnement : - un diagnostic initial, - et/ou une feuille de route (note de cadrage), - et/ou une évaluation des risques (diagnostic de prévention) et le plan d'actions associé découlant de cette évaluation.		x	x
---	--	---	---

** Demande complémentaire pouvant être réalisée par la Caisse.*

 *La Caisse se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.*